



## **INFORMATION ET PROCESSUS CONCERNANT LES ACTIONS À PRENDRE LORS D'UN CONSTAT D'UTILISATION ABUSIVE DE BATEAUX SUR LE LAC ET AU MOMENT DE FORMULER DES PLAINTES AUX AUTORITÉS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE**

Le présent document de l'association du lac Thomas vous fournit l'information nécessaire en vue de faire des actions et possiblement une plainte aux autorités concernées lors d'un constat d'infraction concernant la conduite sur l'eau.

Il revient à tous les riverains autour du lac de procéder aux actions nécessaires pour corriger un problème de navigation. Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas se charger systématiquement de ces tâches.

Lors d'un constat de comportement sur l'eau qui vous semble fautif, nous recommandons :

D'aller rencontrer, accompagné au besoin d'un voisin ou en groupe, le fautif et lui expliquer ce qui vous dérange et vous semble abusif. Cette visite permet de remettre à l'individu fautif, une copie du code de vie, et les documents « **NOTE AUX RIVERAINS CONDUISANT DES EMBARCATIONS PROPULSÉES PAR DES MOTEURS PUISSANTS** » et « **RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR L'EAU** ».

S'il est impossible d'aller le rencontrer, vous pouvez lui déposer tout simplement les documents à sa porte.

Nous pensons que plusieurs personnes modifieront leur comportement suite à cette action. Les documents peuvent aussi être remis à titre préventif, soit dès que l'embarcation avec une puissance élevée en moteur est descendue au lac.

Si vous jugez que le comportement mérite une plainte aux autorités, voici les étapes à respecter.

1<sup>ère</sup> étape (super important pour valider la plainte) :

S'assurer que le comportement fautif à signaler correspond à l'un des points suivants :

### **Conduite imprudente :**

- virages en rond répétés
- sauter des vagues
- haute vitesse près de baigneurs
- se faufiler à haute vitesse entre les embarcations
- causer des vagues excessives endommageant les quais ou les berges

**Non-respect de la vitesse idéale :**

- haute vitesse près des berges
- haute vitesse en plein trafic de bateaux
- haute vitesse dans la passe

**Remorquage illégal :**

- le bateau remorquant un skieur ou une luge doit avoir en permanence un passager faisant face à l'arrière pour surveiller,
- contenir une place disponible pour la ou les personnes tractées (par exemple, seule une motomarine 3 places peut tracter une personne)

**Âge de conduite non respectée**

(se référer à notre document RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR L'EAU)

2<sup>e</sup> étape : Documenter la plainte

Pour qu'une plainte soit recevable, nous devons :

- Identifier le conducteur (adresse, nom si possible, sinon sa description)
- préciser le moment de l'infraction
- décrire l'embarcation concernée, si possible se procurer le numéro d'identification de l'embarcation et idéalement fournir un film démontrant l'infraction.

Vous comprendrez que c'est le minimum requis pour qu'un agent prenne la plainte en note. On ne peut pas vaguement décrire un événement et espérer une intervention.

**Contactez la Sureté du Québec au 310-4141 et mentionnez que cette plainte peut être traitée sous le numéro d'événement # 163-130801 003.** (Toutes les plaintes concernant le lac Thomas seront reliées à ce numéro d'événement).

**Autres documents disponibles produits par l'association:**

-NOTE AUX RIVERAINS CONDUISANT DES EMBARCATIONS  
PROPULSÉES PAR DES MOTEURS PUISSANTS

-RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR L'EAU

-CODE DE VIE